ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Patrick HETZEL
Député du Bas-Rhin

Monsieur François-Xavier BEORCHIA
2 route de la Noue
91190 Gif sur Yvette

PH/FLC/0809.12

Paris, le 24 septembre 2012

Monsieur,

Vous avez tenu à me faire part de vos inquiétudes au sujet de la pérennité du statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI). J'en ai pris connaissance avec une particulière attention.

Vous soulignez que depuis septembre 2011, la Direction de la Législation Fiscal a remis en cause ce dispositif.

Sensible à vos préoccupations, il m'a semblé nécessaire d'adresser une question écrite au ministre du Redressement Productif pour lui demander si le gouvernement a l'intention de respecter les voeux du législateur au sujet des dispositifs d'incitation fiscale à la recherche. Vous la trouverez ci-jointe.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la réponse qui me sera faite par M. Arnaud MONTEBOURG.

Restant à votre disposition, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Patrick HETZEL

M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre du Redressement productif sur le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI). Ce statut a été mis en place en 2004 ; il prévoit notamment que les entreprises nouvelles se lançant dans des travaux de recherche jugés innovants bénéficient de conditions fiscales et sociales avantageuses : en échange d'un engagement de dépenses de 15% de leurs charges dans leurs travaux, les JEI sont non imposables sur leurs trois premières années d'existence. Face à la crise et pour inciter les JEI à investir dans la recherche publique, la loi dispose que les dépenses de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche soient retenues, dans le cadre de leur exemption d'impôts, pour le double de leur montant. Ainsi, une entreprise qui dépenserait 7,5% de ses charges dans une collaboration avec la Recherche publique remplirait les conditions de non-imposition pendant trois ans. La Direction générale pour la recherche et l'innovation, la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services, ou encore OSEO Innovation ont fait la promotion de ce dispositif incitant les JEI à collaborer avec la Recherche publique, pendant plusieurs années. Cependant, la Direction de la Législation Fiscale, depuis septembre 2011, a remis en cause ce dispositif. Cela entraîne le redressement fiscal des JEI ayant bénéficié de l'exemption d'impôt grâce à leur collaboration avec la Recherche Publique et a donc des conséquences importantes sur leur effort d'innovation autant que pour leurs salariés. Il lui demande donc de se prononcer sur ce sujet afin de respecter l'intention du législateur au sujet des dispositifs d'incitation fiscale à la recherche.